# **POUR INFORMATION**

PROVINCE DE QUÉBEC,

Ville de Sainte-Marie, Le 20 janvier 2025.

**PROCÈS-VERBAL** de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marie, tenue le 20 janvier 2025 à 16 h 30, à la salle du conseil de l'édifice de l'hôtel de ville à Sainte-Marie.

Sous la présidence de Gaétan Vachon,

Étaient présents : Luce Lacroix

Claude Gagnon Nicole Boilard Eddy Faucher Steve Rouleau

Était absent : Marco Côté

formant quorum de ce conseil.

# **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Ayant quorum, l'assemblée est déclarée ouverte.

# 2025-01-031 <u>VÉRIFICATION ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR</u>

**ATTENDU QUE** les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

En conséquence :

#### Il est résolu:

QUE le tout est conforme et qu'ils procéderont tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

# **QUESTIONS DE L'AUDITOIRE**

Aucune personne n'assiste à la séance.

# **CORRESPONDANCES**

Aucune correspondance n'est déposée lors de la présente séance.

# 2025-01-032

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1868-2023-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1868-2023 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS POUR LA CONSTRUCTION, L'AGRANDISSEMENT ET LA RÉNOVATION DE BÂTIMENTS MUNICIPAUX ET UN EMPRUNT DE 1 400 000,00 \$ AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 400 000,00 \$

**ATTENDU QU**'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie du 13 janvier 2025;

**ATTENDU QU**'une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 10 janvier 2025;

**ATTENDU QUE** conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, l'adoption de ce règlement a été précédée du dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie du 13 janvier 2025;

# En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard, Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

# ET il est résolu :

**QUE** ce conseil adopte le règlement numéro 1868-2023-1 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1868-2023 décrétant des dépenses en immobilisations pour la construction, l'agrandissement et la rénovation de bâtiments municipaux et un emprunt de 1 400 000,00 \$ afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 400 000,00 \$ », tel que présenté et que le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

2025-01-033

RÉSOLUTION ÉTABLISSANT LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT POUR LES PERSONNES HABILES À VOTER SUR L'APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1868-2023-1 / RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1868-2023 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS POUR LA CONSTRUCTION, L'AGRANDISSEMENT ET LA RÉNOVATION DE BÂTIMENTS MUNICIPAUX ET UN EMPRUNT DE 1 400 000,00 \$ AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 400 000,00 \$

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix, Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

#### ET il est résolu :

**QUE** ce conseil fixe les 12 et 13 février 2025 de neuf à dix-neuf heures comme dates et heures des journées d'enregistrement pour les personnes habiles à voter sur le règlement numéro 1868-2023-1 et que le résultat de la consultation soit donné le 13 février 2025 à 19 h.

**QU**'en conséquence la greffière (en son absence la greffière adjointe) donne les avis requis par la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Adoptée à l'unanimité.

#### 2025-01-034

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1920-2025 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1895-2024 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 5 100 000,00 \$, INCLUANT LES FRAIS DE LABORATOIRE, LES TAXES NETTES ET LES IMPRÉVUS, POUR DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DU PARC DROUIN INCLUANT LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU BÂTIMENT DE SERVICES

**ATTENDU QU**'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie du 13 janvier 2025;

**ATTENDU QU**'une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 10 janvier 2025;

**ATTENDU QUE** conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, l'adoption de ce règlement a été précédée du dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie du 13 janvier 2025;

# En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix, Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

### ET il est résolu :

**QUE** ce conseil adopte le règlement numéro 1920-2025 intitulé « Règlement abrogeant le règlement numéro 1895-2024 décrétant une dépense et un emprunt de 5 100 000,00 \$, incluant les frais de laboratoire, les taxes nettes et les imprévus, pour des travaux de réaménagement du parc Drouin incluant la construction d'un nouveau bâtiment de services », tel que présenté et que le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

2025-01-035

RÉSOLUTION ÉTABLISSANT LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT POUR LES PERSONNES HABILES À VOTER SUR L'APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1920-2025 / RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1895-2024 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 5 100 000,00 \$, INCLUANT LES FRAIS DE LABORATOIRE, LES TAXES NETTES ET LES IMPRÉVUS, POUR DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DU PARC DROUIN INCLUANT LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU BÂTIMENT DE SERVICES

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher, Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

#### ET il est résolu :

**QUE** ce conseil fixe les 12 et 13 février 2025 de neuf à dix-neuf heures comme dates et heures des journées d'enregistrement pour les personnes habiles à voter sur le règlement numéro 1920-2025 et que le résultat de la consultation soit donné le 13 février 2025 à 19 h.

**QU**'en conséquence la greffière (en son absence la greffière adjointe) donne les avis requis par la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Adoptée à l'unanimité.

#### 2025-01-036

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1921-2025 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS POUR L'ACQUISITION DE VÉHICULES ET/OU ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES AINSI QU'UN EMPRUNT DE 1 000 000,00 \$

**ATTENDU QU**'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie du 13 janvier 2025;

**ATTENDU QU**'une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 10 janvier 2025;

**ATTENDU QUE** conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, l'adoption de ce règlement a été précédée du dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie du 13 janvier 2025;

# En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon, Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

# ET il est résolu :

**QUE** ce conseil adopte le règlement numéro 1921-2025 intitulé « Règlement décrétant des dépenses en immobilisations pour l'acquisition de véhicules et/ou équipements accessoires ainsi qu'un emprunt de 1 000 000,00 \$ », tel que présenté et que le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

2025-01-037

RÉSOLUTION ÉTABLISSANT LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT POUR LES PERSONNES HABILES À VOTER SUR L'APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1921-2025 / RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS POUR L'ACQUISITION DE VÉHICULES ET/OU ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES AINSI QU'UN EMPRUNT DE 1 000 000,00 \$

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard, Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

#### ET il est résolu :

**QUE** ce conseil fixe les 12 et 13 février 2025 de neuf à dix-neuf heures comme dates et heures des journées d'enregistrement pour les personnes habiles à voter sur le règlement numéro 1921-2025 et que le résultat de la consultation soit donné le 13 février 2025 à 19 h.

**QU**'en conséquence la greffière (en son absence la greffière adjointe) donne les avis requis par la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Adoptée à l'unanimité.

#### 2025-01-038

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1922-2025 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 2 400 000,00 \$ AFIN DE FINANCER UNE PARTIE DE LA SUBVENTION DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION (MAMH) ACCORDÉE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE TRANSFERT POUR LES INFRASTRUCTURES D'EAU ET COLLECTIVES DU QUÉBEC (TECQ) 2024-2028

**ATTENDU QU**'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie du 13 janvier 2025;

**ATTENDU QU**'une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 10 janvier 2025;

**ATTENDU QUE** conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, l'adoption de ce règlement a été précédée du dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie du 13 janvier 2025;

# En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix, Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

### ET il est résolu :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1922-2025 intitulé « Règlement décrétant un emprunt de 2 400 000,00 \$ afin de financer une partie de la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) accordée dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028 », tel que présenté et que le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1923-2025 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 35 600 000,00 \$ ET UN EMPRUNT DE 29 800 000,00 \$, INCLUANT LES FRAIS CONTINGENTS, LES FRAIS INCIDENTS ET LES TAXES NETTES, POUR LA CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE MUNICIPAL

#### 2025-01-039

**ATTENDU QU**'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie du 13 janvier 2025;

**ATTENDU QU**'une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 10 janvier 2025:

**ATTENDU QUE** conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, l'adoption de ce règlement a été précédée du dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie du 13 janvier 2025;

#### En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher, Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

#### ET il est résolu :

**QUE** ce conseil adopte le règlement numéro 1923-2025 intitulé « Règlement décrétant une dépense de 35 600 000,00 \$ et un emprunt de 29 800 000,00 \$, incluant les frais contingents, les frais incidents et les taxes nettes, pour la construction d'un complexe municipal », tel que présenté et que le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adoptée à l'unanimité.

### 2025-01-040

RÉSOLUTION ÉTABLISSANT LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT POUR LES PERSONNES HABILES À VOTER SUR L'APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1923-2025 / RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 35 600 000,00 \$ ET UN EMPRUNT DE 29 800 000,00 \$, INCLUANT LES FRAIS CONTINGENTS, LES FRAIS INCIDENTS ET LES TAXES NETTES, POUR LA CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE MUNICIPAL

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard, Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

### ET il est résolu :

**QUE** ce conseil fixe les 12 et 13 février 2025 de neuf à dix-neuf heures comme dates et heures des journées d'enregistrement pour les personnes habiles à voter sur le règlement numéro 1923-2025 et que le résultat de la consultation soit donné le 13 février 2025 à 19 h.

**QU**'en conséquence la greffière (en son absence la greffière adjointe) donne les avis requis par la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

# ACCEPTATION DES COMPTES POUR LA PÉRIODE DU 10 DÉCEMBRE 2024 AU 20 JANVIER 2025

#### 2025-01-041

Le bordereau des comptes du fonds d'administration et du fonds des dépenses en immobilisations pour la période du 10 décembre 2024 au 20 janvier 2025 de la Ville de Sainte-Marie a été remis à chacun des membres du conseil.

**ATTENDU QUE** pour le fonds d'administration, la trésorière a certifié qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-après décrites sont projetées;

#### En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon, Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

#### ET il est résolu :

**QUE** le conseil de la Ville de Sainte-Marie accepte le bordereau des comptes de dépenses pour la période du 10 décembre 2024 au 20 janvier 2025 du fonds d'administration pour un montant de 3 108 266,46 \$, de deux (2) chèques annulés au fonds d'administration pour un montant de 910,62 \$ ainsi que du fonds des dépenses en immobilisations pour un montant de 1 941 510,42 \$.

La trésorière est autorisée à faire le paiement de ces comptes immédiatement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 21.

Adoptée à l'unanimité.

# 2025-01-042 <u>MODIFICATION DE LA POLITIQUE D'EMBAUCHE ET DE RÉMUNÉRATION DU</u> SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

**ATTENDU QUE** le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, avec la collaboration de l'Association des camps du Québec (ACQ), a évalué ses programmes de camps de jour et leur structure organisationnelle;

**ATTENDU QU**'à la suite de cette évaluation et des recommandations formulées par l'Association des camps du Québec (ACQ), le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande de créer un poste de coordonnateur qui supervisera les chefs des programmes « Intégration-Plus », « Camp de jour » et « Camp Ado » ainsi que les responsables du programme « Service de garde » et du programme d'intégration à l'emploi d'animateur (PIEA);

**ATTENDU QUE** le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande d'attribuer à ce nouveau poste un taux horaire correspondant à celui du poste de chef de programme majoré d'un dollar;

**ATTENDU QUE** pour assurer l'attractivité des postes de responsable de programme ainsi que d'animateur au service de garde et pour tenir compte de leurs responsabilités, le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande d'augmenter leur taux horaire:

# En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix, Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

#### ET il est résolu :

**QUE** la Politique d'embauche et de rémunération du personnel du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire soit modifiée de manière à créer un nouveau poste de coordonnateur des programmes de camps de jour et de lui attribuer un taux horaire correspondant à celui du poste de chef de programme majoré d'un dollar.

**QUE** la Politique d'embauche et de rémunération du personnel du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire soit également modifiée de manière à augmenter le taux horaire des postes de responsable de programme de 0,50 \$ et à accorder au poste d'animateur au service de garde un taux horaire correspondant à celui des postes de spécialiste et d'accompagnateur de niveau II.

Certificat de crédits du trésorier numéro 16.

Adoptée à l'unanimité.

# 2025-01-043 <u>EMBAUCHE DE PERSONNEL ESTIVAL / COORDONNATRICE, CHEFS DE PROGRAMME ET RESPONSABLES</u>

**ATTENDU QUE** le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande au conseil municipal d'embaucher du personnel à titre de coordonnateur, de chef de programme et de responsable pour les programmes « Camp de jour », « Camp Ado » et « Service de garde » de la saison estivale 2025;

**ATTENDU QU**'à la suite du processus de sélection, la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande l'embauche de *Camille Lessard*, *Alice Carrier*, *Mathilde Gagnon-Perron*, *Gabrielle Larose*, *Nadya Viau* et *Maryann Poulin*:

**ATTENDU QUE**, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour l'embauche du personnel;

### En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon, Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

# ET il est résolu :

**QUE** la Ville de Sainte-Marie embauche *Camille Lessard* à titre de coordonnatrice à un taux horaire de 21,95 \$ qui sera majoré dès le 1<sup>er</sup> mai 2025, suivant l'augmentation du salaire minimum.

**QUE** l'embauche de *Camille Lessard* soit effective du 21 janvier au 21 septembre 2025, représentant approximativement 520 heures de travail.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie embauche *Alice Carrier* à titre de chef du programme « Camp de jour » à un taux horaire de 18,95 \$ qui sera majoré dès le 1<sup>er</sup> mai 2025, suivant l'augmentation du salaire minimum.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie embauche *Mathilde Gagnon-Perron* et *Gabrielle Larose*, respectivement, à titre de chefs des programmes « Camp Ado » et « Intégration-Plus » à un taux horaire de 19,95 \$ qui sera majoré dès le 1<sup>er</sup> mai 2025, suivant l'augmentation du salaire minimum.

**QUE** l'embauche d'*Alice Carrier*, *Mathilde Gagnon-Perron* et *Gabrielle Larose* soit effective du 21 janvier au 30 août 2025, représentant approximativement 440 heures de travail.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie embauche *Nadya Viau* à titre de responsable du programme d'intégration à l'emploi d'animateur (PIEA) à un taux horaire de 19,20 \$ qui sera majoré dès le 1<sup>er</sup> mai 2025, suivant l'augmentation du salaire minimum.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie embauche *Maryann Poulin* à titre de responsable du service de garde à un taux horaire de 19,70 \$ qui sera majoré dès le 1<sup>er</sup> mai 2025, suivant l'augmentation du salaire minimum.

**QUE** l'embauche de *Nadya Viau* et *Maryann Poulin* soit effective du 21 janvier au 30 août 2025, représentant approximativement 360 heures de travail.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde à *Camille Lessard* une allocation mensuelle de 60 \$ pour les frais d'utilisation de son téléphone personnel dans le cadre de ses fonctions pour les mois de juin, juillet et août 2025.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde à *Alice Carrier*, *Mathilde Gagnon-Perron*, *Gabrielle Larose*, *Nadya Viau* et *Maryann Poulin* une allocation mensuelle de 60 \$ pour les frais d'utilisation de leur téléphone personnel dans le cadre de leurs fonctions pour les mois de juillet et d'août 2025.

**QUE** ces allocations soient toutefois ajustées au prorata des journées travaillées en cas d'absence prolongée.

Certificat de crédits du trésorier numéro 23.

Adoptée à l'unanimité.

# 2025-01-044 <u>EMBAUCHE DE PERSONNEL / ACTIVITÉS SPÉCIALES DES SESSIONS D'HIVER ET DE PRINTEMPS 2025</u>

**ATTENDU QUE** le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande au conseil municipal d'embaucher une ressource à titre de spécialiste pour l'animation de diverses activités spéciales qui seront offertes aux sessions d'hiver et de printemps 2025;

**ATTENDU QUE**, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour l'embauche du personnel;

# En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix, Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

### ET il est résolu:

**QUE** la Ville de Sainte-Marie embauche *Naomi Marcoux* à titre de spécialiste (niveau II) à temps partiel pour l'animation de diverses activités spéciales qui seront offertes aux sessions d'hiver et de printemps 2025, et ce, à compter du 21 janvier 2025.

QUE la rémunération de Naomi Marcoux soit fixée à un taux horaire de 22,00 \$.

**QUE** les autres conditions de travail de *Naomi Marcoux* soient celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

Certificat de crédits du trésorier numéro 17.

# ENTENTE POUR LA RECHERCHE DE COMMANDITES POUR LA SAISON ESTIVALE 2025

#### 2025-01-045

**ATTENDU QUE** le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a entamé les préparatifs pour la tenue de ses activités estivales;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie souhaite offrir des spectacles et des activités de qualité;

**ATTENDU QUE** le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire souhaite bénéficier des services de Michel Légaré, spécialiste en événementiel œuvrant pour 9258-6296 Québec inc., pour trouver des commanditaires pour ses activités estivales, incluant notamment le programme « Un été show 2.0 »;

**ATTENDU QU**'une entente a été préparée par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire identifiant les engagements et responsabilités de chacune des parties;

# En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard, Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

#### ET il est résolu :

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à signer l'entente intervenue avec 9258-6296 Québec inc. afin d'identifier les engagements et responsabilités liant les parties pour la recherche de commanditaires pour les activités estivales, incluant notamment le programme « Un été show 2.0 ».

**QUE** les sommes prévues à l'entente soient financées à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 19.

Adoptée à l'unanimité.

### 2025-01-046

# PROTOCOLE D'ENTENTE POUR LE PRÊT DE DOCUMENTS DE LA BIBLIOTHÈQUE HONORIUS-PROVOST AVEC L'ÉCOLE MARIBEL

**CONSIDÉRANT** que la direction de l'École Maribel sollicite la collaboration de la Ville de Sainte-Marie pour permettre aux enseignants d'emprunter des documents pour leurs besoins pédagogiques;

**CONSIDÉRANT** l'importance de favoriser l'accessibilité des services de la bibliothèque;

CONSIDÉRANT l'importance d'encourager la lecture chez les jeunes;

**CONSIDÉRANT** les liens privilégiés que la Ville entretient avec les établissements scolaires situés sur son territoire;

**CONSIDÉRANT** qu'une entente sera rédigée afin de clarifier les obligations de chaque partie, incluant notamment des dispositions relatives aux enseignants autorisés, au nombre et aux types de documents pouvant être empruntés, à la durée de l'emprunt et aux pénalités applicables en cas de retard, perte ou dommages;

# En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,

Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

#### ET il est résolu :

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer une entente avec l'école Maribel pour le prêt de documents de la bibliothèque Honorius-Provost.

QUE cette entente soit valide jusqu'au 31 décembre 2027.

Adoptée à l'unanimité.

# 2025-01-047 PROTOCOLE D'ENTENTE POUR LE PRÊT DE DOCUMENTS DE LA BIBLIOTHÈQUE HONORIUS-PROVOST AVEC L'ÉCOLE VISION BEAUCE

**CONSIDÉRANT** que la direction de l'École Vision Beauce sollicite la collaboration de la Ville de Sainte-Marie pour permettre aux bénévoles et aux enseignants d'emprunter des documents pour leurs besoins pédagogiques;

CONSIDÉRANT l'importance de favoriser l'accessibilité des services de la bibliothèque;

CONSIDÉRANT l'importance d'encourager la lecture chez les jeunes;

**CONSIDÉRANT** les liens privilégiés que la Ville entretient avec les établissements scolaires situés sur son territoire;

**CONSIDÉRANT** qu'une entente sera rédigée afin de clarifier les obligations de chaque partie, incluant notamment des dispositions relatives aux bénévoles et aux enseignants autorisés, au nombre et aux types de documents pouvant être empruntés, à la durée de l'emprunt et aux pénalités applicables en cas de retard, perte ou dommages;

# En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau, Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

# ET il est résolu:

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer une entente avec l'école Vision Beauce pour le prêt de documents de la bibliothèque Honorius-Provost.

QUE cette entente soit valide jusqu'au 31 décembre 2027.

Adoptée à l'unanimité.

# 2025-01-048 <u>AIDE FINANCIÈRE « PROJET SPÉCIAL » / LA SOURCE DE STE-MARIE INC.</u>

**ATTENDU QUE**, dans le cadre de la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*, la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire dispose, pour l'année 2025, d'une allocation budgétaire pour mettre en place un programme de soutien aux organismes reconnus;

**ATTENDU QUE** La Source de Ste-Marie inc. a présenté une demande d'aide financière dans le cadre du programme « Projet spécial » pour l'acquisition d'un abri, de bancs et d'une toilette portable dans le but d'accommoder les usagers;

**ATTENDU QUE** le projet déposé répond aux exigences du programme d'aide financière « Projet spécial »;

#### En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix, Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

### ET il est résolu :

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde une aide financière de 1 000,00 \$ à *La Source de Ste-Marie inc.* pour l'acquisition d'un abri, de bancs et d'une toilette portable dans le but d'accommoder les usagers de l'organisme.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

**QUE** le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire soit responsable du versement de cette aide financière qui sera effectué à la réception du rapport d'activité de l'organisme dans un délai maximal de trente et un (31) jours suivant la fin du projet.

Certificat de crédits du trésorier numéro 18.

Adoptée à l'unanimité.

### 2025-01-049

# ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS AUDIOVISUELS POUR LA NOUVELLE CASERNE DE POMPIERS / AUTORISATION ET RATIFICATION DU COÛT EXCÉDENTAIRE DE L'ORDRE DE CHANGEMENT #1

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2024-11-638 adoptée lors de la séance ordinaire du 11 novembre 2024, accordé le contrat pour l'acquisition d'équipements audiovisuels pour la nouvelle caserne de pompiers à *Solotec inc.*, et ce, pour un montant de 148 891,00 \$, taxes en sus;

**ATTENDU QUE** l'ordre de changement #1 a été émis et approuvé par les représentants de la Ville;

# En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard, Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

# ET il est résolu :

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise et ratifie l'ordre de changement #1 pour l'acquisition d'équipements audiovisuels pour la nouvelle caserne de pompiers se détaillant comme suit :

Ordre de changement #ODC-1		
DC-01 : Remplacement de la toile de projection encastrée par une toile de surface, retrait de haut-parleurs plafonniers, remplacement des caméras de contenu, ajout de deux encodeurs et remplacement des deux commutateurs réseau 26 ports pour un modèle 40 ports.	(1 464,64) \$	
TOTAL (taxes en sus)	(1 464,64) \$	

**QUE** le coût de cette modification, représentant un crédit de 1 464,64 \$, taxes en sus, soit attribué au règlement d'emprunt numéro 1881-2023.

Certificat de crédits du trésorier numéro 314 de l'année 2024 (diminution de 1 464,64 \$).

Adoptée à l'unanimité.

#### 2025-01-050

# AUTORISATION AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS D'ALLER EN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR L'ACQUISITION D'UNE CAMIONNETTE (ANNULATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-01-024)

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service des travaux publics à aller en appel d'offres sur invitation pour l'acquisition d'une camionnette;

# En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher, Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

# ET il est résolu :

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise son Service des travaux publics à procéder à un appel d'offres sur invitation pour l'acquisition d'une camionnette.

**QUE** l'octroi de ce contrat fasse l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser son financement.

**QUE** la présente résolution annule celle portant le numéro 2025-01-024 adoptée lors de la séance ordinaire du 13 janvier 2025.

Adoptée à l'unanimité.

### 2025-01-051

AUTORISATION AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS D'ALLER EN APPEL D'OFFRES PUBLIC ET PAR VOIE ÉLECTRONIQUE POUR LA LOCATION DE MACHINERIES LOURDES AVEC OPÉRATEUR POUR LA PÉRIODE DU 1° AVRIL 2025 AU 31 MARS 2026

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service des travaux publics à aller en appel d'offres public et par voie électronique pour la location de machineries lourdes avec opérateur pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2025 au 31 mars 2026;

### En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix, Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

# ET il est résolu :

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise son Service des travaux publics à procéder à un appel d'offres public et par voie électronique pour la location de machineries lourdes avec opérateur pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2025 au 31 mars 2026.

QUE l'octroi de ce contrat fasse l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser son financement.

Adoptée à l'unanimité.

### 2025-01-052

# AUTORISATION AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS D'ALLER EN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR LES LIGNES DE DÉMARCATION ROUTIÈRE POUR L'ANNÉE 2025

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service des travaux publics à aller en appel d'offres sur invitation pour les lignes de démarcation routière pour l'année 2025;

#### En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard, Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

#### ET il est résolu :

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise son Service des travaux publics à procéder à un appel d'offres sur invitation pour les lignes de démarcation routière pour l'année 2025.

**QUE** l'octroi de ce contrat fasse l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser son financement.

Adoptée à l'unanimité.

### 2025-01-053

# AUTORISATION AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS D'ALLER EN APPEL D'OFFRES PUBLIC ET PAR VOIE ÉLECTRONIQUE POUR LES TRAVAUX DE PAVAGE POUR L'ANNÉE 2025

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service des travaux publics à aller en appel d'offres public et par voie électronique pour les travaux de pavage pour l'année 2025;

# En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon, Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

### ET il est résolu :

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise son Service des travaux publics à procéder à un appel d'offres public et par voie électronique pour les travaux de pavage pour l'année 2025.

QUE l'octroi de ce contrat fasse l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser son financement.

# EMBAUCHE DE BRIGADIERS SCOLAIRES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025

#### 2025-01-054

**ATTENDU QUE** pour la sécurité des étudiants, la Ville de Sainte-Marie désire procéder à l'embauche d'une brigadière scolaire;

**ATTENDU QUE** conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour l'embauche de personnel;

**ATTENDU QUE**, conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés par la résolution numéro 2004-10-515, le directeur général a procédé à l'embauche de *Nicole Lessard* à titre de brigadière scolaire, et ce, depuis le 13 janvier 2025.

#### En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard, Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

#### ET il est résolu :

**QUE** la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de *Nicole Lessard* à titre de brigadière scolaire pour l'année scolaire 2024-2025, pendant les jours d'ouverture des écoles à raison de deux heures et demie par jour pour la traverse du boulevard Lamontagne à l'intersection de l'avenue Châteauneuf, et ce, depuis le 13 janvier 2025.

**QUE** le directeur du Service de sécurité incendie et de la sécurité civile soit autorisé à augmenter le nombre d'heures par jour à une traverse s'il croit justifié de le faire pour la sécurité des étudiants et/ou la circulation des autobus scolaires.

**QUE** la période d'embauche de Nicole Lessard soit du 13 janvier au 20 juin 2025 au tarif horaire de 21,19 \$.

**QUE** lorsque l'école est fermée pour une tempête, une inondation ou un bris, elle sera rémunérée selon les heures prévues à l'horaire.

**QUE** les autres conditions de travail de cette employée soient celles prévues à la *Loi* sur les normes du travail.

**QUE** le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer le contrat de travail de Nicole Lessard.

Certificat de crédits du trésorier numéro 25.

Adoptée à l'unanimité.

# 2025-01-055 RATIFICATION DE L'ACHAT D'UN GYROPHARE, DE LUMIÈRES D'URGENCE ET D'UNE SIRÈNE

**ATTENDU QUE** le Service de sécurité incendie recommande l'achat d'un gyrophare, de lumières d'urgence et d'une sirène pour un de ses véhicules;

**ATTENDU QU**'à la suite d'une demande de prix auprès de deux (2) fournisseurs, le Service de sécurité incendie a acheté ces équipements auprès de *Techno Feu inc.*, et ce, pour un montant de 14 497,41 \$, taxes en sus;

# En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon, Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

### ET il est résolu :

**QUE** la Ville de Sainte-Marie ratifie l'achat d'un gyrophare, de lumières d'urgence et d'une sirène auprès du fournisseur *Techno Feu inc.*, et ce, pour un montant de 14 497,41 \$, taxes en sus, conformément à la soumission numéro SC10015316 datée du 2 octobre 2024.

**QUE** cette somme soit financée à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursée sur une période de dix (10) ans par le fonds général.

Certificat de crédits du trésorier numéro 15.

Adoptée à l'unanimité.

# 2025-01-056 EMBAUCHE D'UNE SECRÉTAIRE TEMPORAIRE

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie souhaite embaucher une secrétaire temporaire;

**ATTENDU QUE** les membres du comité de sélection recommandent l'embauche de Samantha Vachon à titre de secrétaire temporaire;

#### En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon, Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

# ET il est résolu :

**QUE** la Ville de Sainte-Marie embauche *Samantha Vachon* à titre de secrétaire temporaire à compter du 21 janvier 2025.

**QU**'elle bénéficie des avantages des salariés temporaires conformément à la convention collective des employé(e)s de service et sa rémunération soit celle correspondant à l'échelon 0-6 mois de la classe applicable.

Certificat de crédits du trésorier numéro 24.

Adoptée à l'unanimité.

# 2025-01-057 <u>MODIFICATION DES MODALITÉS DE PAIEMENT DU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX</u>

**ATTENDU QUE** l'article 7 du règlement numéro 1732-2018 relatif au traitement des élus municipaux stipule que les modalités de paiement des rémunérations de base et additionnelle ainsi que l'allocation de dépenses sont fixées par résolutions;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les modalités de paiement actuelles;

# En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard, Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

#### ET il est résolu:

**QUE** la Ville de Sainte-Marie établisse les nouvelles modalités de paiement du traitement des élus municipaux comme suit :

- La rémunération annuelle de base prévue à l'article 3 du règlement numéro 1732-2018 ainsi que l'allocation de dépenses s'y rattachant seront payées mensuellement au plus tard le deuxième jeudi du mois, sauf en janvier où ce sera au plus tard le troisième jeudi du mois;
- La rémunération additionnelle prévue à l'article 4 du règlement numéro 1732-2018 ainsi que l'allocation de dépenses s'y rattachant seront payées mensuellement au plus tard le deuxième jeudi du mois, sauf en janvier où ce sera au plus tard le troisième jeudi du mois.

**QUE** le Service des finances et de l'administration transmette aux élus, à chaque début d'année, un calendrier des paiements.

Adoptée à l'unanimité.

#### 2025-01-058

MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS À COBARIC POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE CONCLUE DANS LE CADRE DU PLAN DE PROTECTION DU TERRITOIRE FACE AUX INONDATIONS : DES SOLUTIONS DURABLES POUR MIEUX PROTÉGER NOS MILIEUX DE VIE

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie doit entreprendre certaines actions afin de se conformer à ses obligations découlant de la convention d'aide financière intervenue avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, dans le cadre du Plan de protection du territoire face aux inondations : des solutions durables pour mieux protéger nos milieux de vie;

**ATTENDU QUE** l'organisme à but non lucratif *COBARIC* a déposé une offre de services professionnels visant la coordination du projet de requalification du centre-ville et la production des livrables prévus à la convention d'aide financière;

# En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher, Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

### ET il est résolu:

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde à *COBARIC* un mandat de services professionnels visant la coordination du projet de requalification du centre-ville et la production des livrables prévus à la convention d'aide financière conclue avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour les années 2025 et 2026, conformément à son offre de service datée de janvier 2025.

**QUE** les honoraires professionnels de ce mandat, représentant un montant de 27 893,25\$, taxes en sus, soient financés à même l'aide financière obtenue via la convention d'aide financière intervenue avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, dans le cadre du Plan de protection du territoire face aux inondations : des solutions durables pour mieux protéger nos milieux de vie.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le directeur général à signer l'offre de service pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

Certificat de crédits du trésorier numéro 20.

Aucun document n'est déposé.	
OUESTIONS DE L'AUDITOIRE	
QUESTIONS DE L'AUDITOIRE	
Aucune question n'est posée.	
LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE	
Levée de l'assemblée à 16 h 45.	
	<del></del>
M° Hélène Gagné, OMA Greffière.	Gaétan Vachon, Maire.
Cremere.	Wallo.

DÉPÔT DE DOCUMENTS